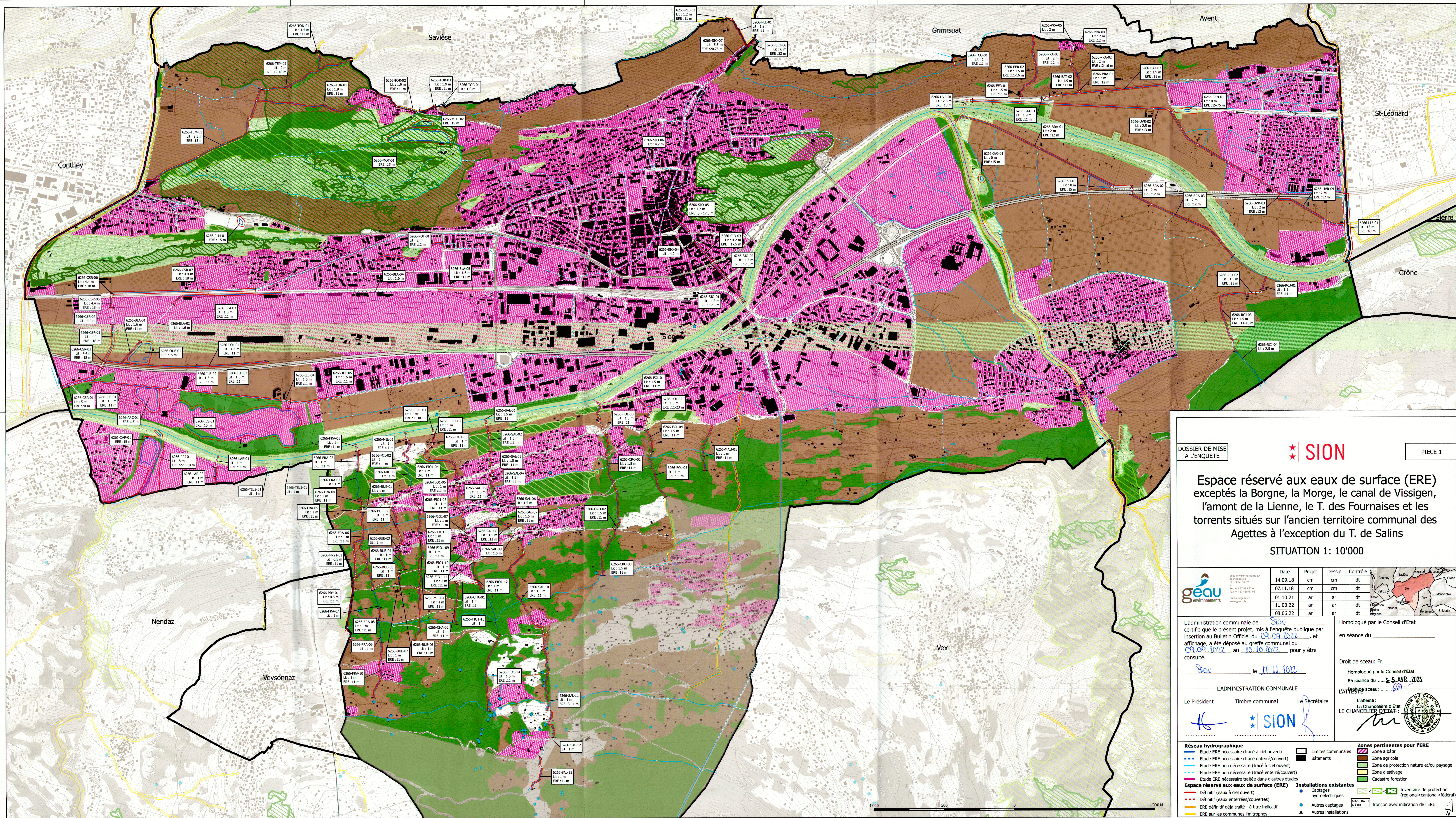




DOSSIER DE MISE
A L'ENQUETE



PIECE 1

Espace réservé aux eaux de surface (ERE)
exceptés la Borgne, la Morge, le canal de Vissigen,
l'amont de la Lienne, le T. des Fournaises et les
torrents situés sur l'ancien territoire communal des
Agettes à l'exception du T. de Salins

SITUATION 1: 10'000

Date	Projet	Dessin	Contrôle
14.09.18	cm	cm	dt
07.11.18	cm	cm	dt
01.10.21	ar	ar	dt
11.03.22	ar	ar	dt
08.06.22	ar	ar	dt

L'administration communale de Sion
certifie que le présent projet, mis à l'enquête publique par
insertion au Bulletin Officiel du 09.09.2022, et
affichage, a été déposé au greffe communal du
09.09.2022 au 10.10.2022 pour y être
consulté.

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 25.04.2023

Le Président H Timbre communal SION Le Secrétaire R

Réseau hydrographique

- Etude ERE nécessaire (tracé à ciel ouvert)
- Etude ERE nécessaire (tracé enterré/couvert)
- Etude ERE non nécessaire (tracé à ciel ouvert)
- Etude ERE non nécessaire (tracé enterré/couvert)
- Etude ERE nécessaire traitée dans d'autres études

Espace réservé aux eaux de surface (ERE)

- Définitif (eaux à ciel ouvert)
- Définitif (eaux enterrées/couvertes)
- ERE définitif déjà traité - à titre indicatif
- ERE sur les communes limitrophes

Installations existantes

- Captages hydroélectriques
- Autres captages
- Autres installations

Zones pertinentes pour l'ERE

- Zone à bâtir
- Zone agricole
- Zone de protection nature et/ou paysage
- Zone d'estivage
- Cadastre forestier

Inventaire de protection (régional-cantonal-fédéral)

- Tronçon avec indication de l'ERE